Pays de Pouzauges
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES - VERBAL

Conseil de Communauté

Du Mardi 03 mars 2026 à 18h00

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges
Maison de l'Intercommunalité · BP 10267 · La Fournière · 85702 Pouzauges Cedex · **accueil@paysdepouzauges.fr**
Tél. **02 51 57 14 23**

Numéro	Objet	Page
CC03032601	RAPPORT EGALITES FEMMES / HOMMES	4 – 5
CC03032602	PLAN D'ACTION EGALITE FEMMES / HOMMES SUR 3 ANS	5 à 7
CC03032603	REMBOURSEMENTS SPECTACLES ANNULES – CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER	7
CC03032604 A CC03032616	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025	8 à 10
CC03032617	VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026	10 à 20
CC03032518	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2026	20 - 21
CC03032619	VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026	22 - 23
CC03032620	CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028 DE PARTENARIAT ENTRE LA SCIC LES SENS DU BOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	23 – 24
CC03032621 A CC03032624	VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS	24 – 25
CC03032625	AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA PETITE FORUNIERE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX	26
CC03032626	ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SAS LEGUMES BIO DU BOCAGE	26 à 28
CC03032627	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE POUZAUGES	28
CC03032628	OUVERTURE DE POSTE	29
CC03032629	REGLEMENT INTERIEUR DU PAYS DE POUZAUGES	29 - 30

A l'ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Rapport égalités Femmes / Hommes
- ✓ Plan d'action égalité Femmes / Hommes sur 3 ans

II - FINANCES

- ✓ Remboursement spectacles annulés - Centre Culturel de l'Echiquier
- ✓ Récapitulatif annuel des indemnités perçus par les élus
- ✓ Reprise anticipée des résultats 2025
- ✓ Vote des budgets primitifs 2026
- ✓ Vote des taux d'imposition directe locale pour 2026
- ✓ Vote du produit de la Taxe GEMAPI pour 2026
- ✓ Convention pluriannuelle 2026-2028 de partenariat entre la SCIC Les Sens du Bois et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- ✓ Vote des subventions supérieures à 23 000 euros

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Aménagement de la rue de la Petite Fournière - Attribution du marché de travaux
- ✓ Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Légumes Bio du Bocage
- ✓ Avenant n°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Pouzauges

IV - SOLIDARITES

V - TRANSITIONS

VII- MARCHES PUBLICS

VIII - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Ouverture de poste
- ✓ Règlement intérieur du Pays de Pouzauges

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 32
Votants : 34
Quorum : 20

Date de convocation : 25 février 2026

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY (arrive au point CC03032617) , Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY (arrive au point CC03032617), Madame Séverine DIGUET-HERBERT (arrive au point CC03032617), Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU (arrive au point CC03032602), Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :
Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil communautaire à l'unanimité, DESIGNE, Madame Céline Reveau en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 et 27 janvier 2026.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC03032601 - RAPPORT EGALITES FEMMES / HOMMES

Exposé par La Présidente

Madame la Présidente expose qu'en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote. La présentation devra en revanche être attestée par délibération, car elle conditionne la légalité du vote des budgets.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 vise à faire de cette thématique d'égalité, une politique publique territoriale déclinée à chaque échelon local, en s'articulant autour d'axes majeurs :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, l'accord du 8 mai 2013 précité partait du constat que, bien que premier employeur de femmes en France (61 % des effectifs), la fonction publique connaissait un certain nombre de déséquilibres et n'était pas exempte de risques de discriminations fondées sur le genre : parcours professionnels différenciés entre les femmes et les hommes, permanence de la sous-représentation des femmes au sein de l'encadrement supérieur, maintien de la spécialisation selon les sexes des différents métiers ainsi qu'écarts salariaux persistants.

Pour mettre en œuvre cet accord, et sa déclinaison dans chaque versant de la fonction publique (d'Etat, hospitalière et territoriale), un certain nombre de mesures ont été prises, organisées autour de 4 axes :

- Le dialogue social,
- L'égalité dans les parcours et les rémunérations,
- Une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La prévention des violences et harcèlement sur le lieu de travail.

En conséquence de ce qui précède, ce rapport s'inscrit au-delà du seul fonctionnement de la collectivité. Une réflexion politique doit en principe être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations ou des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est annexé à la présente note (annexe n°01).

Frank Buquen présente plus en détails le rapport et rappelle les différents éléments.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le rapport sur la situation en matière d'Égalité Femmes-Hommes 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

CC03032602 - PLAN D'ACTION EGALITE FEMMES / HOMMES SUR 3 ANS

Exposé par La Présidente

L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

L'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de 3 ans.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 septies dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui dispose qu'afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre, au plus tard le 31 décembre 2020, un plan d'action pluriannuel d'une durée de trois ans renouvelables.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans

d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi et, le cas échéant, révisé par l'autorité territoriale après consultation du Comité Social Territorial (Comité Technique jusqu'au prochain renouvellement des instances).
Il précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de trois ans.
Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés. Il précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Une communication est déployée auprès de l'ensemble des agents afin de favoriser l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

Thématiques du plan d'action :
Le plan d'action doit *à minima* comporter des mesures visant :

- à traiter les écarts de rémunération,
- à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le premier plan d'action, est arrivé à son terme et il convient d'en élaborer un nouveau.
Celui-ci a été travaillé en groupe et le projet de plan d'actions Égalité Femmes-Hommes pour la période 2026-2028 est soumis à l'avis du CST du 03 mars 2026.

Le projet est annexé à la présente note (annexe n°02).

Alexandra BITEAU arrive sur ce point.

Frank Buquen présente plus en détails le plan d'action, il expose que le plan d'action 2025-2027 s'articule autour de six axes :

- *1 Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes*
- *2 Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emplois, grades et emploi de la fonction publique*
- *3 Faire progresser chacune et chacun*
- *4 Concilier les temps de vie*
- *5 Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes*
- *6 Mise en œuvre et suivi (COPIL)*

Bérangère Soulard indique qu'un certain nombre de sujets sont déjà en place. Elle souligne que le nouveau plan d'action se distingue du précédent par une approche plus concrète et des objectifs mieux ciblés, permettant une évaluation plus précise à l'issue de sa mise en œuvre. À l'inverse, le plan précédent, élaboré dans l'urgence, était moins pragmatique et plus difficile à évaluer.

Alexandre Guilloteau s'interroge sur la rémunération, car dans la fonction publique celle-ci est généralement encadrée de manière statutaire, en fonction du cadre d'emploi et des échelons. Il se demande si la CCPP fonctionne sur une base contractuelle.

Frank Buquen répond que la rémunération repose à la fois pour des agents contractuels comme titulaires sur le niveau de responsabilité des postes (pour le régime indemnitaire). Il précise que, compte tenu de la diversité des compétences et des services, une vigilance particulière est portée afin d'éviter des écarts de

rémunération injustifiés. Cette approche vise à intégrer les spécificités de certaines missions tout en garantissant une équité entre des postes de responsabilité équivalente, notamment afin de prévenir les disparités, y compris en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2026-2028.**

II- FINANCES

CC03032603 - REMBOURSEMENTS SPECTACLES ANNULES – CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

Exposé par Mélanie Mulowsky

Le spectacle Les plus belles danses du monde, initialement programmé le jeudi 26 mars 2026, ne pourra malheureusement pas être présenté.

La production nous a informés que les artistes de la troupe n'ont pas été en mesure d'obtenir les visas nécessaires pour entrer sur le territoire français. Cette troupe étant composée d'artistes issus de plusieurs pays, la diversité des nationalités a complexifié les démarches administratives, lesquelles n'ont pu aboutir dans les délais requis.

Face à cette situation indépendante de notre volonté, nous sommes contraints d'annuler cette représentation.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de respect du public, il a été proposé aux spectateurs :

- soit le remboursement intégral de leur billet,
- soit le report de leur billet sur un autre spectacle de la programmation.

Annexe n°03 : REMBOURSEMENTS Billets spectacle PBD

Anne BIZON quitte la séance.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le remboursement des spectacles annulés auprès des personnes concernées,**
- **CHARGE Madame la Présidente de signer tout document permettant ces remboursements**

RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUS PAR LES ELUS

Exposé par Madame La Présidente

Depuis 2019, les collectivités territoriales et les EPCI-FP doivent ainsi établir un état récapitulant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant. Il s'agit des indemnités perçues, durant un exercice, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats, sociétés locales et leurs filiales).
Avant que soit examiné le budget primitif, un état de ces indemnités est présenté devant le conseil communautaire

Bérangère Soulard rappelle que ce document doit obligatoirement être présenté avant le vote des budgets.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du tableau des indemnités.

CC03032604 A CC03032616 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Exposé par Madame La Présidente

Les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique. L'article L. 1612-32 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique, et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour les 13 budgets de la Communauté de Communes (1 budget principal et 12 budgets annexes), ces documents ont été transmis et sont en cours de validation par le Comptable de la Communauté de Communauté de Communes.

Si les comptes financiers uniques 2025 font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes financiers uniques et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants seront inscrits dans les budgets primitifs 2026, proposés au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. Les délibérations d'affectation définitive des résultats devront intervenir après le vote des comptes financiers uniques.

Les éléments synthétisant la reprise anticipée des résultats 2025 figurent en annexe n°04 FINANCES-1, transmise quelques jours avant l'envoi de cette notice. Le Conseil de Communauté est informé d'une modification intervenue depuis sur le calcul des résultats constatés sur le budget annexe ZA Fief Roland (éléments transmis 12 jours avant la réunion du Conseil) : le résultat de fonctionnement constaté en 2025 est de + 37 857,58 euros contre + 39 036,96 euros (- 1 179,38 euros), et le résultat d'investissement de – 43 748,92 euros contre – 44 928,30 euros (+ 1 179,38 euros).

Tiphaine Gris présente en détail les éléments des résultats 2025 repris par anticipation chaque budget. Il apporte deux corrections par rapport aux éléments adressés aux Conseillers communautaires, le 18 février 2026 sur le budget ZA du Fief Roland :

- *Excédent de fonctionnement de + 37 857,58 € (- 1 179,38 €)*
- *Déficit d'investissement de – 43 748,92 € (- 1 179,38 €)*
- *Soit un déficit global de – 5 891,34 € (inchangé)*

Reprise anticipée des résultats 2025 sur les budgets 2026

	2025					2026				
	Solde de la section d'investissement	Solde de la section de fonctionnement	Solde de clôture	Solde des Restes à réaliser d'investissement repris au budget primitif 2026 (recettes - dépenses)	Besoin de financement de la section d'investissement	Affectation du résultat d'investissement 2025 (section d'investissement)		Affectation en réserve (section d'investissement)	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (section de fonctionnement)	
						Dépense au DI 001	Recette au RI 001	Recette au RI 1068	Dépense au DF 002	Recette au RF 002
	(SI)	(SF)	= (SI) + (SF)	(RAR)	(BF) = - (SI) - (RAR)	= (SI)		= (BF)	= (SF) - affectation en réserve	
Budget Principal	336 626,52 €	3 939 991,41 €	4 276 617,93 €	627 836,26 €	-964 462,78 €		336 626,52 €			3 939 991,41 €
Budget Annexe Centre Aquatique	217 992,01 €	77 760,16 €	295 752,17 €	-7 368,44 €	-210 623,57 €		217 992,01 €			77 760,16 €
Budget Annexe Gestion de l'Echiquier	39 090,35 €	-5 655,14 €	33 435,21 €	-52 207,78 €	13 117,43 €		39 090,35 €		5 655,14 €	
Budget Annexe Gestion du manoir de Réaumur	10 359,01 €	-210,94 €	10 148,07 €	-5 485,10 €	-4 873,91 €		10 359,01 €		210,94 €	
Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage	869,57 €	-3 347,78 €	-2 478,21 €		-869,57 €		869,57 €		3 347,78 €	
Budget Annexe Assainissement DSP	-13 494,77 €	1 687 184,53 €	1 673 689,76 €	-99 509,57 €	113 004,34 €	13 494,77 €		113 004,34 €		1 574 180,19 €
Budget Annexe S.P.A.N.C.	34 660,10 €	43 494,72 €	78 154,82 €		-34 660,10 €		34 660,10 €			43 494,72 €
Budget Annexe Immobilier d'entreprise	-281 703,61 €	176 849,38 €	-104 854,23 €	1 011 093,56 €	-729 389,95 €	281 703,61 €				176 849,38 €
Budget Annexe Zone du Fief Roland	-43 748,92 €	37 857,58 €	-5 891,34 €		43 748,92 €	43 748,92 €				37 857,58 €
Budget Annexe Zone du Parc d'activités de la gare	81 535,00 €	-72 812,96 €	8 722,04 €		-81 535,00 €		81 535,00 €	*Pas d'affectation au compte 1068 sur les budgets de zone d'activités*	72 812,96 €	
Budget Annexe Zone de la Blauderie	0,08 €	-4 025,18 €	-4 025,10 €		-0,08 €		0,08 €		4 025,18 €	
Budget Annexe Zone de Montifaut	-13 233,40 €	130 220,06 €	116 986,66 €		13 233,40 €	13 233,40 €				130 220,06 €
Budget Annexe Autres zones d'activités	41 691,36 €	-75 156,80 €	-33 465,44 €		-41 691,36 €		41 691,36 €		75 156,80 €	

Délibération : Le Conseil communautaire APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 pour chacun des 13 budgets de la Communauté de Communes.

CC03032617 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Exposé par Madame La Présidente

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026, le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2026 a été présenté, le débat d'orientations budgétaires devant avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget pour les budgets concernés par le référentiel M57 et 2 mois pour les autres budgets. Il convient désormais que le Conseil de Communauté délibère sur le vote des budgets primitifs 2026 des 13 budgets de la Communauté de Communes.

Les tableaux de présentation des budgets, figurent en annexe n°05 FINANCES-2 (budgets annexes) et annexe n°06 FINANCES-3 (budget principal) ; une note de présentation des budgets est également jointe (annexe n°07 FINANCES-4), ainsi qu'un graphique de consolidation des prévisions budgétaires (annexe n°08 FINANCES-5). Ces éléments ont été transmis préalablement à l'envoi de la présente notice, soit 12 jours avant la date de vote, conformément à l'article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté est informé d'une modification intervenue depuis l'envoi de ces projets de budgets, concernant le budget ZA Fief Roland, en conséquence de la reprise des résultats modifiée (cf. point précédent) : pour ce budget, la section de fonctionnement s'équilibre pour 2026 à 220 401,83 euros contre 221 581,21 euros (- 1 179,38 euros) et la section d'investissement à 197 391,17 euros contre 198 570,55 euros (- 1 179,38 euros).

Anne BIZON arrive à ce point

Tiphaine Gris présente plus en détails les éléments budgétaires :

Il rappelle la structuration du budget comprenant 1 budget principal et 12 budgets annexes :

- *Assainissement collectif*
- *S.P.A.N.C.*
- *Aire d'accueil des gens du voyage*
- *Manoir des Sciences*
- *Centre Culturel de l'Echiquier*
- *Centre Aquatique*
- *Immobilier d'entreprise*
- *Zones d'activités (5 budgets annexes)*

Sur le Budget assainissement collectif :

- ***2 333 k€ de dépenses de fonctionnement :***
  - *Reversements aux délégataires (885 k€)*
  - *Entretien/réparation des équipements et contrôles (215 k€),*

- *Refacturations budget général (74 k€), redevances AELB (74 k€), divers (35 k€), amortissements et virement entre sections (1 049 k€)*

- **3 417 k€ de recettes de fonctionnement :**
  - *Redevances (1 520 k€)*
  - *PFAC/RFB (75 k€)*
  - *Redevances pour le compte de l'AELB (54 k€)*
  - *Subventions (1 k€), amortissements de subventions (193 k€), excédent 2025 (1 574 k€)*
    (Suréquilibre prévisionnel + 1 085 k€)

- **Investissements**
  - *1 338 k€ : schéma directeur (78 k€), géoréférencement (55 k€), études préalables (150 k€) et travaux (1 017 k€)*
  - *130 k€ remboursements d'emprunts, 193 k€ amortissements subventions, 13 k€ déficit*
  - *513 k€ subventions, 113 k€ affectation résultat, 1 049 k€ amortissements/virement*

Sur le Budget SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) :

- *Un excédent global de 78 k€ en 2025, dont 43 k€ sur le fonctionnement*
- ***Dépenses de fonctionnement BP 2026 : 127 k€ (+ 13 k€) :***
  - *Refacturations de charges par le budget général 87 k€ (+ 2 k€)*
  - *Contrôles externalisés 11 k€ (+ 7 k€)*
  - *Divers : reversements aides 8 k€, admissions en non-valeur 7 k€, autres 13 k€*
- ***Recettes de fonctionnement BP 2026 : 148 k€ (- 8 k€)***
  - *Redevances, contrôles et pénalités facturés 93 k€*
  - *Aides à reverser 12 k€*
  - *Excédent de fonctionnement reporté de 2025 pour 43 k€ (- 6 k€)*
- ***Investissement : provision 3 k€***

Suréquilibre prévisionnel en fonctionnement (+ 21 k€) et en investissement (+ 33 k€)

Sur le Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

- *2025 : augmentation des dépenses (90 k€ / + 9 k€) principalement sur l'énergie (surconsommation). Subvention d'équilibre 40 k€, mais déficit restant de – 3 k€*
- ***Dépenses de fonctionnement BP 2026 : 91 k€ (stable) :*** *contrat d'externalisation de la gestion de l'aire (43 k€ ; nouveau contrat au 1er juillet), réparations (11 k€), énergie (15 k€), ordures ménagères (15 k€)*
- ***Recettes de fonctionnement propres BP 2026 : 40 k€ (+ 2 k€) :*** *fluides, droits de place, aides CAF + reprise du déficit de fonctionnement 2025 (- 3 k€)*
- ***La subvention d'équilibre du budget principal est estimée à 55 k€ (40 k€ en 2025)***
- *Le budget d'investissement (15 k€ travaux sur réseaux + mouvements liés aux cautions) pourra être financé grâce à une subvention d'équipement en provenance du budget principal (13 k€)*

Sur le Budget Manoir des Sciences de Réaumur :

- ***Dépenses de fonctionnement BP 2026 : 223 k€, dont 213 k€ de dépenses réelles*** *(186 k€ en 2025). Augmentation des charges générales (+ 17 k€ : bâtiment et animations), et des charges de personnel (+ 4 k€)*
- ***Recettes de fonctionnement propres : 32 k€*** *(ventes et billets d'entrée)*
- ***La subvention d'équilibre du budget principal est estimée à 191 k€ (165 k€ en 2025)***
- ***En investissement (23 k€ avec restes à réaliser) :*** *renouvellement matériels (N-B : décalage des travaux de toiture après 2026)*
- *Les investissements sont financés grâce aux amortissements, le FCTVA du 4ème trimestre 2025, et l'excédent 2025*

Sur le Budget Centre Culturel de l'Echiquier :

- *2025 : 975 k€ de dépenses de fonctionnement (stabilité) et 278 k€ de recettes de fonctionnement (- 32 k€). Afin de financer le fonctionnement et le capital des emprunts (70 k€), le budget général a versé une subvention de 750 k€.*

- ***Pour le budget 2026 :***
  - ***Dépenses de fonctionnement : 1 006 k€ (917 k€ de dépenses réelles / - 58 k€) :*** *réduction des charges générales (réductions des programmations 2025-2026 en cours et 2026-2027) et stabilité des charges de personnel (mouvements d'effectifs)*
  - ***Recettes de fonctionnement propres : 235 k€ (- 43 k€) :*** *ventes en diminution avec les programmations (- 36 k€), locations de salles, refacturations de personnel vers le Manoir*
  - ***La subvention d'équilibre du budget principal est estimée à 772 k€***
  - ***En investissement (172 k€) :*** *75 k€ gestion technique centralisée, 35 k€ M.O. toiture, 62 k€ divers. Subvention SYDEV – GTC 30 k€ et subvention d'équipement du budget principal 90 k€*

Sur le Budget du Centre Aquatique :

Avis favorable du Conseil d'exploitation du Centre Aquatique, le 11 février 2026, sur le projet de budget 2026.

- *Année 2025 marquée par une fermeture partielle pour travaux : les dépenses et recettes de fonctionnement se sont contractées d'environ – 140 k€. Subvention d'équilibre de 610 k€ versée par le budget général. Excédent de fonctionnement + 77 k€ (+ 12 k€ en tenant compte des amortissements qui auraient dû être pratiqués).*

- ***Pour le budget 2026 : reprise à 100 % avec un effort de maîtrise des dépenses :***
  - ***Dépenses réelles de fonctionnement 843 k€ (+ 45 k€ :*** *optimisation des consommations d'énergie et maîtrise des charges de personnel) + 126 k€ amortissements 2025-2026*
  - ***Recettes de fonctionnement propres : 324 k€ (+ 83 k€) :*** *reprise des ventes en année pleine et augmentation des tarifs envisagée au 1er juillet (+ 5 %)*
  - ***Subvention d'équilibre du budget principal : 566 k€ (niveau 2023-2024)***
  - ***Investissements 242 k€ :*** *travaux acoustiques 100 k€ et bâtiment 67 k€, matériels 42 k€* ***+ restitution sur subvention 2018 au budget général 100 k€ (2ème versem.)***
  - *Ressources excédant les dépenses (+ 108 k€) : FCTVA, excédent 2025, amortiss.*

Sur le Budget Immobilier d'entreprise :

- *Locations de bâtiments à vocation économique (L'Epaud, Pépinières d'entreprises, site ex-Mecabor, Les Lilas, Chavagnes-les-Redoux, Réaumur, Tallud-Ste-Gemme)*
- *2025 : cessions de locaux et travaux bureaux Epaud. Déficit consolidé fortement réduit à – 105 k€, en attente de l'encaissement de l'emprunt d'1,35 m€*

- *Pour le budget 2026 :*
  - ***Les loyers (304 k€) et refacturations de charges (9 k€),*** *en diminution suite aux cessions de 2025 et fin de baux,* ***couvrent les charges réelles (225 k€)*** *et le remboursement des emprunts (58 k€).*
  - ***En investissement (1 492 k€) :*** *travaux Manufacture (641 k€), suite rénovation thermique Epaud (182 k€), travaux Tallud-Ste-Gemme (140 k€), provision acquisition foncière Montifaut (440 k€).*
  - *Reprise du déficit 2025 et remboursement d'une caution locative (45 k€)*
  - *Ressources mobilisées : amortissements et opérations d'ordre, ventes à terme (31 k€), subventions (231 k€) et* ***emprunt (1,35 m€)***

Sur les Budgets annexes Zones d'activités (5 budgets) :

- *5 budgets annexes : Blauderie, Fief Roland, Montifaut, P.A. Gare, Autres ZA*
- *Poids des écritures de stocks (opérations d'ordre neutres) dans le budget prévisionnel*
- ***Dépenses d'aménagement 2026 (567 k€) : acquisitions foncières (157 k€ :** Montifaut, Montournais), **études et M.O. (192 k€ :** Montifaut, Bourgeries, L'Epaud), **travaux divers (218 k€,** dont 62 k€ sur la requalification Montifaut, 70 k€ défense incendie, 66 k€ travaux et entretiens divers)*
- ***Recettes attendues en 2026 : 391 k€** (cessions de terrains, notamment sur le P.A. Gare)*
- ***Subventions prévisionnelles en provenance du budget général : 279 k€** (62 k€ Montifaut, 11 k€ Blauderie, 2026 k€ autres ZA) ; 90 k€ versés en 2025*
- *Les cessions attendues sur le parc d'activités de la Gare pourraient permettre d'envisager une clôture du budget annexe sur 2026 avec **restitution de l'excédent de fonctionnement attendu (+ 82 k€) et de l'avance financière consentie (+ 80 k€) vers le budget général***

Budget Général :

- ***Section de fonctionnement :***

Rappels du Débat d'orientations budgétaires (27 janvier 2026) :

Niveau de CAF nette estimé de 1,23 m€ sur 2025

Effets du projet de loi de finances définitivement adopté le 27 janvier sur le budget 2026 :

- *La Communauté de Communes ne rentrerait pas dans le dispositif de prélèvement DILICO*
- ***La compensation sur les réductions de base des établissements industriels (réforme de 2021) serait réduite,** dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement nettes d'atténuations de produits constatées en 2024. **Perte de ressources de - 190 k€ par rapport à 2025***

Trajectoire financière** tenant compte de ces éléments et des propositions d'arbitrages pluriannuels : **fourchette de 700 à 800 k€ de CAF nette par an**, assurant le financement du PPI sur 2026-2029, et avec **un recours à l'emprunt limité à horizon 2028-2029.

Les éléments budgétaires actualisés avec les données 2025 définitives sont présentés ci-après

Comparatif BP 2026 / ROB 2026 :

- *Réalisé 2026 définitif :*

  - ***13 322 k€ en dépenses /** - 109 k€ (subv. CAQ et PSE)*
  - ***15 121 k€ en recettes /** + 116 k€*
  - *Ecarts par rapport au ROB de - 0,8 % sur les dépenses et + 0,8 % sur les recettes*
  - *CAF nette définitive 2025 : 1 463 k€ / + 225 k€*

- *Budget primitif 2026 définitif :*

- ***14 376 k€ en dépenses /** - 109 k€ dont*

  - 190 k€ DILICO
  + 36 k€ revers. taxe. infr. transp. longue dist.
  + 24 k€ réparations MSP

- ***15 278 k€ en recettes** / + 308 k€ dont*

  + 242 k€ sur la comp. étab. industr.
  + 36 k€ taxe. infr. transp. longue dist.
  + 24 k€ indemn. assur. MSP

+ 11 k€ reprise provision

- ***CAF nette prévisionnelle 865 k€***

- ***Dépenses réelles de fonctionnement (14,38 m€) : vue détaillée***

Charges générales :

BP 2026 : 1 704 k€ (+ 45 k€ de budget à budget / + 361 k€ de réalisé 2025 à BP 2026)
Dont nouvelles actions Atlas biodiversité 51 k€ et diagnostic géoréférencement eaux pluviales 190 k€, financées en quasi-totalité

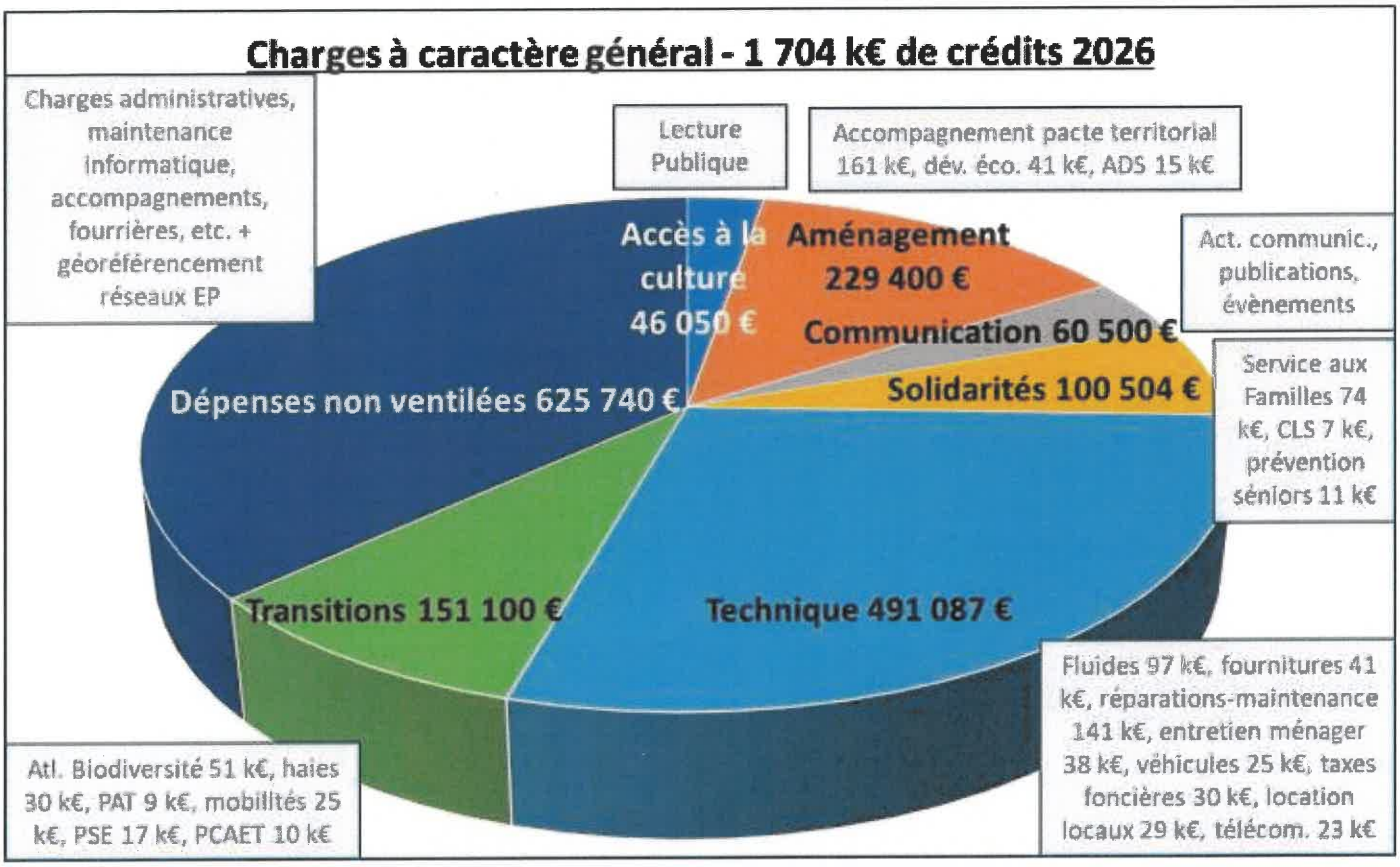

Charges de personnel (3 115 k€ au BP 2026 / + 192 k€ par rapport au réalisé 2025) :

- *Création de poste et prise en compte des créations de postes 2025 en année pleine (+ 59 k€)*
- *Mutuelle (prise en charge employeur) (+ 5 k€)*
- *Renforcement du taux de cotisation retraite CNRACL + 3 points (+ 33 k€)*
- *Effet carrières (1,5 %) (+ 43 k€)*
- *Provision imprévus (1 %) (+ 29 k€)*

Subventions versées (3 504 k€ au BP 2026 / + 443 k€ par rapport au réalisé 2025)

- *Particuliers, associations, entreprises (1 132 k€ au BP)*
- *Subventions aux budgets annexes et C.I.A.S. (2 372 k€ au BP / + 212 k€ par rapport au réalisé 2025) : évolution sur les ZA (+ 189 k€), CIAS (+ 2 k€), CAq (- 44 k€), Echiquier (+ 22 k€), Manoir (+ 26 k€), Aire d'accueil (+ 15 k€)*

Autres postes de dépenses (6 052 k€ au BP 2026 / + 58 k€ par rapport au réalisé 2025)
42 % du budget : surtout les dépenses obligatoires (A.C., reversement REOM, contributions syndicales, prélèvements fiscaux, etc.). Principal changement : reversement de la taxe infrast.

L'impact du DILICO mentionné dans le ROB a donc été retiré, suite au vote de la LF 2026

- ***Recettes réelles de fonctionnement (15,28 m€) : vue détaillée***

Atténuations de charges 45 k€ (remboursement arrêts-maladie)

Produits des services (2 235 k€ au BP 2026 / + 85 k€ par rapport au réalisé 2025)
Essentiellement la REOM (neutralisée en reversement) et les refacturations aux budgets annexes

Fiscalité et allocations compensatrices (9 530 k€ au BP 2026 / - 205 k€) :
- *Evolution des bases fiscales + 0,8 % mais fermeture de 2 établissements industriels*

+ maintien des taux TFPB/TFPNB/THRS/CFE

	TAUX		
	2025	**2026**	*(- 26 k€)*
Taxe d'habitation résidences secondaires	**13,99%**	**13,99%**	
Taxe foncière propriétés bâties	**4,75%**	**4,75%**	
Taxe foncière propriétés non bâties	**2,30%**	**2,30%**	
Cotisation foncière des entreprises	**22,50%**	**22,50%**	

- *Gel des fractions de TVA (suppression TH et CVAE) (+ 0 k€)*
- *Dynamique TASCOM et IFER (+ 7 k€)*
- *Produit GEMAPI (+ 1 k€)*
- *Allocations compensatrices (impact Loi de Finances bases établ. Industriels) (- 187 k€)*

Autres produits fiscaux 290 k€ (taxe de séjour, partage de fiscalité, rôles supplémentaires) : réduction des rôles fiscaux supplémentaires.

D.G.F. réduite de - 5 k€ à 1 623 k€, avec l'écrêtement de la dotation de compensation

F.P.I.C. 164 k€ en versement (42 k€ nets après déduction du prélèvement : 10 % EPCI / 90 % Communes)

Recettes de subventions sur actions des services en progression à 937 k€ (+ 238 k€)
Effet du nouveau dispositif Atlas biodiversité et Diagnostic géoréférencement réseaux EP

Autres recettes en augmentation (454 k€ / + 69 k€) : restitution d'excédent par les budgets annexes de zones d'activités (principalement le P.A. Gare)

- ***Programme d'investissement 2026***

  - ***3,54 millions d'euros de dépenses d'équipement*** *dont 2,70 millions d'euros de crédits nouveaux.*
    Hors subventions d'équipement aux budgets annexes, les principaux projets ou enveloppes sont :

Investissement	Thématique	Budget
Déploiement itinéraires cyclables	Mobilités	836 k€
Aménagement Petite Fournière	Aménagement	680 k€
Travaux d'extension de la maison de santé de Pouzauges	Santé	637 k€
Modifications PLUi et documents d'urbanisme	Aménagement	141 k€
Participation centre de secours	Aménagement	111 k€
PLH : soutien en logement locatif social	Aménagement	100 k€
Aide à l'immobilier d'entreprise	Economie	90 k€
Local technique et matériels techniques communautaires	Technique	78 k€
Fonds de livres et équipements bibliothèques	Culture	78 k€
Signalétique pôles d'échanges multimodaux	Mobilités	66 k€

+ remboursement d'emprunts 379 k€, et amortissements de subventions 68 k€

- ***BUDGET TOTAL D'INVESTISSEMENT : 3,99 millions d'euros***

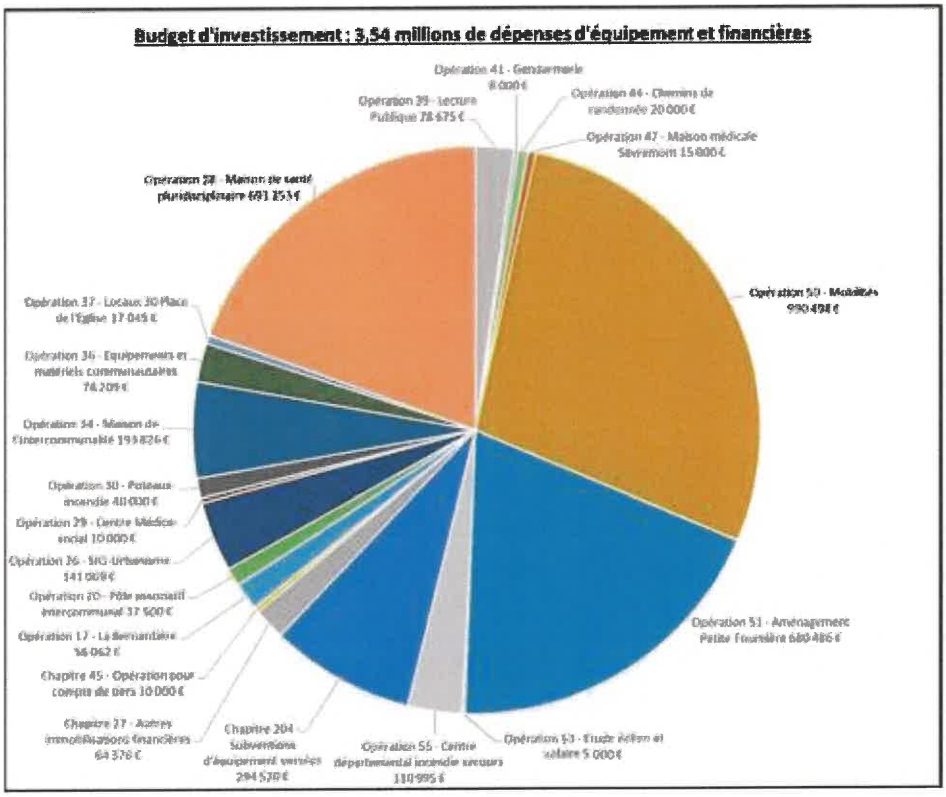

- *Subventions (640 k€) + FCTVA (10 k€)*
- *Reversements budgets annexes 180 k€ : 100 k€ CAQ + 80 k€ P.A. Gare*
- *Divers 95 k€ (cessions principalement)*
- *Recours à l'emprunt : 1 000 k€*
- *Financements propres 2 064 k€*
    - *Amortissements et virement (1 727 k€)*
    - *Reprise de l'excédent 2025 (337 k€)*

- ***Suréquilibre prévisionnel de + 3.18 m€***

Consolidation budgétaire :

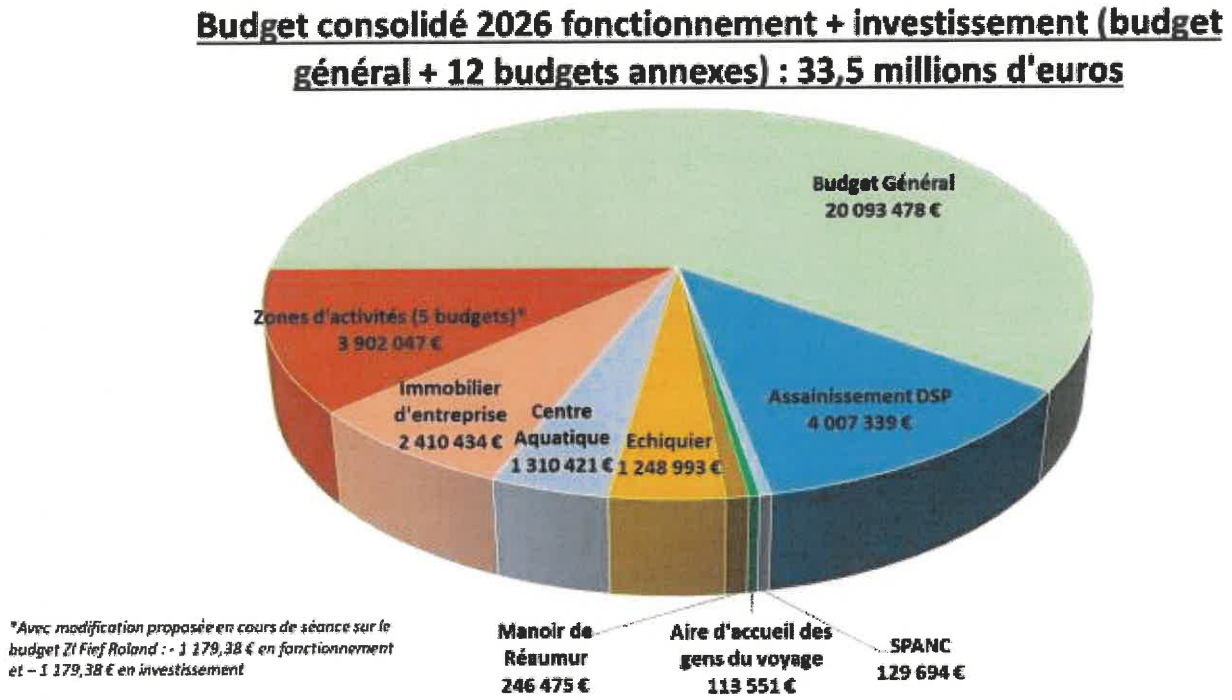

Anne ROY et Jacques BALLAY arrivent sur ce point.

Jean-Claude Marchand demande à quoi correspondent les 126 000 euros d'amortissements.

Tiphaine Gris répond que les 126 000 € d'amortissements prévus au budget comprennent environ 65 000 € au titre des amortissements de 2025 et 60 000 € au titre de ceux de 2026, soit, en quelque sorte, deux années regroupées en une.

Jean-Louis Roy s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces montants n'ont pas été inscrits en 2025, tout en notant que cette situation reste surprenante malgré une incidence limitée sur les deux exercices.

Tiphaine Gris explique qu'il s'agit simplement d'un problème lié à deux aspects :

- *Insuffisance de crédit budgétaire : certains biens acquis en fin d'année entraînent un manque de crédit pour les amortissements.*
- *Passage à la M57 depuis 2024 : désormais, les biens sont amortis au prorata temporis, comme dans le secteur privé. Les années précédentes, l'amortissement pouvait commencer l'année suivante, ce qui simplifiait la gestion.*

Il précise que ce mécanisme peut entraîner des surprises en fin d'année, lorsque des biens acquis tardivement (ex. en octobre) doivent commencer à être amortis alors que les crédits budgétaires sont insuffisants.
Il conclut qu'il s'agit donc d'un problème lié à l'amortissement au prorata temporis et à l'insuffisance ponctuelle de crédit budgétaire en fin d'année, pouvant concerner seulement quelques centaines d'euros selon les acquisitions.

Séverine DIGUET-HERBERT arrive sur ce point

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les treize (13) budgets primitifs 2026 présentés.**

✓ Budget Principal (nomenclature M57, vote du budget par nature assorti d'une présentation croisée par fonction)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**16 103 825,58 €**	**19 285 899,73 €**	*3 182 074,15 €*
Investissement	**3 989 652,50 €**	**3 989 652,50 €**	*0,00 €*
Total	20 093 478,08 €	23 275 552,23 €	*3 182 074,15 €*

✓ Budget Centre Aquatique (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**968 703,00 €**	**968 703,00 €**	*0,00 €*
Investissement	**341 718,44 €**	**449 914,31 €**	*108 195,87 €*
Total	1 310 421,44 €	1 418 617,31 €	*108 195,87 €*

Le budget primitif 2025 du Centre Aquatique ayant fait l'objet d'un avis favorable de son Conseil d'exploitation le 11 février 2026.

✓ Budget Culture – Gestion de l'Échiquier (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**1 006 377,57 €**	**1 006 377,57 €**	*0,00 €*
Investissement	**242 615,78 €**	**242 615,78 €**	*0,00 €*
Total	1 248 993,35 €	1 248 993,35 €	*0,00 €*

✓ Budget Culture – Gestion du Manoir de Réaumur (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**223 489,94 €**	**223 489,94 €**	*0,00 €*
Investissement	**22 985,10 €**	**23 735,01 €**	*749,91 €*
Total	246 475,04 €	247 224,95 €	*749,91 €*

✓ Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**95 050,78 €**	**95 050,78 €**	*0,00 €*
Investissement	**18 500,00 €**	**18 500,00 €**	*0,00 €*
Total	113 550,78 €	113 550,78 €	*0,00 €*

✓ Budget Service Public d'Assainissement Non-Collectif (nomenclature M49, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**126 694,00 €**	**148 314,72 €**	*21 620,72 €*
Investissement	**3 000,00 €**	**36 170,10 €**	*33 170,10 €*

Total	129 694,00 €	184 484,82 €	*54 790,82 €*

✓ Budget Zone d'Activité de la Blauderie (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**362 752,82 €**	**362 752,82 €**	*0,00 €*
Investissement	**351 722,72 €**	**351 722,72 €**	*0,00 €*
Total	714 475,54 €	714 475,54 €	*0,00 €*

✓ Budget Zone d'Activité de Montifaut (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**535 011,51 €**	**535 011,51 €**	*0,00 €*
Investissement	**255 962,51 €**	**255 962,51 €**	*0,00 €*
Total	790 974,02 €	790 974,02 €	*0,00 €*

✓ Budget Zone d'Activité du Fief Roland (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**220 401,83 €**	**220 401,83 €**	*0,00 €*
Investissement	**197 391,17 €**	**197 391,17 €**	*0,00 €*
Total	417 793,00 €	417 793,00 €	*0,00 €*

Le Conseil de Communauté a ajusté le budget en cours de séance par réduction des dépenses et recettes de fonctionnement de – 1 179,38 € et par réduction des dépenses et recettes d'investissement de – 1 179,38 €.

✓ Budget Parc d'Activité de la Gare (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**164 811,88 €**	**164 811,88 €**	*0,00 €*
Investissement	**81 535,00 €**	**81 535,00 €**	*0,00 €*
Total	246 346,88 €	246 346,88 €	*0,00 €*

✓ Budget Autres Zones (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**1 014 980,80 €**	**1 014 980,80 €**	*0,00 €*
Investissement	**717 476,36 €**	**717 476,36 €**	*0,00 €*
Total	1 732 457,16 €	1 732 457,16 €	*0,00 €*

✓ Budget Immobilier d'Entreprise (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	**Recettes**	*Equilibre*
Fonctionnement	**511 984,38 €**	**511 984,38 €**	*0,00 €*
Investissement	**1 898 449,43 €**	**1 898 449,43 €**	*0,00 €*
Total	2 410 433,81 €	2 410 433,81 €	*0,00 €*

✓ Budget Assainissement des eaux usées – Délégation de service public (nomenclature M49, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	*Equilibre*
Fonctionnement	**2 332 636,21 €**	**3 417 241,19 €**	*1 084 604,98 €*
Investissement	**1 674 702,34 €**	**1 674 702,34 €**	*0,00 €*
Total	4 007 338,55 €	5 091 943,53 €	*1 084 604,98 €*

CC03032618 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2026

Exposé par Madame La Présidente

Dans la continuité du vote des budgets primitifs 2026, et compte tenu de la trajectoire financière pluriannuelle anticipée lors du débat d'orientations budgétaires, il sera proposé au Conseil de Communauté de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, avec un maintien des taux votés depuis l'année précédente, soit, pour rappel :

TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026	TAUX 2026
Cotisation Foncière des Entreprises	22,50 %
Taxe Foncière (non bâti)	2,30 %
Taxe Foncière (bâti)	4,75 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	13,99 %

La note de présentation des budgets primitifs (annexe n°07 FINANCES-4 ; pages 16 et 17) présente les produits fiscaux estimés pour l'année 2026 au titre de ces taxes directes locales, des autres impositions et des allocations compensatrices. Le produit total estimé, avec le produit de taxe GEMAPI (voir point suivant), atteindrait 9 530 321 €. Rappelons que l'état fiscal 1259 notifiant les bases prévisionnelles devrait être connu au cours du mois de mars.

Des éléments provisoires transmis par la DDFIP depuis la date d'envoi préalable des budgets le 18 février permettraient d'anticiper les produits suivants concernant la fiscalité directe locale :

	Base estimée BP 2026	Produit inscrit au BP*	Base estimée DDFIP fin février 2026	Produit estimé avec bases DDFIP	Ecart de produit (base DDFIP / BP)
CFE (taux 22,50 %	8 932 000 €	2 010 000 €	9 215 000 €	2 073 375 €	+ 63 375 €
TF non bâti (taux 2,30 %)	1 569 000 €	36 000 €	1 568 000 €	36 064 €	+ 64 €
TF bâti (taux 4,75 %)	23 880 000 €	1 134 000 €	23 967 000 €	1 138 432 €	+ 4 432 €
TH Rés. Sec. (taux 13,99%)	1 206 000 €	169 000 €	1 068 000 €	149 413 €	- 19 587 €
Total fisc. dir	-	**3 349 000 €**	-	**3 397 284 €**	**+ 48 284 €**

**Montants arrondis au millier d'euros au budget primitif*

Sur le seul volet de la fiscalité directe locale (représentant environ 35 % des recettes fiscales et allocations compensatrices), le produit serait estimé à 3 397 284 euros au lieu de 3 349 000 euros au budget primitif transmis préalablement, soit un produit plus élevé de + 48 284 euros.

Rappelons que les autres éléments de fiscalité (fractions de TVA, TASCOM, IFER, allocations compensatrices notamment sur les bases des établissements industriels) ainsi que la dotation globale de fonctionnement, devraient être connus en mars.

Par ailleurs, sous réserve que les conditions soient remplies pour 2026, la Communauté de Communes pourrait mettre en réserve une fraction du taux de cotisation foncière des entreprises. En effet, lorsque le taux de CFE voté en N (le cas présent : 22,50 %) est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun (taux maximum provisoire estimé par la DDFIP, à 22,97 %) et que les coefficients de variation sont supérieurs à 1, l'EPCI peut capitaliser, sur délibération, la fraction de taux correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté. Une fraction de 0,34 point ayant déjà été mise en réserve en 2025, une fraction complémentaire de 0,13 point pourrait donc être mise en réserve pour 2026. Ces éléments étant provisoires, des précisions pourraient être apportées en cours de séance, en cas d'évolutions.

Il serait donc proposé au Conseil de Communauté de fixer comme suit les taux d'imposition directe locale pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,75 % (maintien du taux)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,30 % (maintien du taux)
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 13,99 % (maintien du taux)
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,50 % (maintien du taux)

Ainsi que de mettre en réserve la fraction du taux de CFE actionnable sur 2026.

Jean-Louis Roy s'interroge sur la mise en réserve, qu'est-ce qui est effectivement mis en réserve lorsque le taux est appliqué ?

Tiphaine Gris précise que la mise en réserve du taux de 0,47 pour la CFE, sur le taux global proposé de 22,50, constitue une option permettant au Conseil communautaire de décider de son application dans un délai de trois ans.

Jean-Louis Roy s'interroge pour savoir si la réserve concerne uniquement le taux et non une somme d'argent.

Tiphaine Gris précise que la réserve de taux est actuellement égale à zéro et qu'elle n'a aucune incidence sur l'exercice 2026.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme indiqué ci-dessus : 22,50 % pour la cotisation foncière des entreprises, 2,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 4,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 13,99 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
- **APPROUVE la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,47 % pour l'année 2026.**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Préfecture de la Vendée, et de signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.**

CC03032619 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026

Exposé par Madame La Présidente

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) doit désormais être fixé en même temps que les taux d'imposition, soit pour cette année (renouvellement des conseils municipaux et de communauté), le 30 avril au plus tard.

Pour rappel, le produit de la taxe GEMAPI ne peut dépasser le seuil de 40 euros par habitant.

En application de ces dispositions, et afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges de lever cette taxe pour 2026, il convient que le Conseil de Communauté délibère sur le produit de taxe GEMAPI applicable. En fonction du produit voté et des bases fiscales 2026, les Services Fiscaux détermineront les taux applicables pour 2026, pour les 4 impôts concernés (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises). A titre purement indicatif, pour 2025, les taux de taxe additionnelle étaient de :

- 0,575 % sur la TH Résidences secondaires
- 0,357 % sur la TF bâti
- 0,862 % sur la TF non bâti
- 0,390 % sur la CFE

Etant précisé, en application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la loi de finances pour 2021), qu'une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation ; la répartition entre le produit fiscal direct et la compensation fiscale fera l'objet d'une notification par les Services de la DDFIP en cours d'année. A titre indicatif, ce montant était figé à 11 062 euros depuis 2022.

Le produit voté de taxe GEMAPI était de 50 000 euros en 2018 (année d'institution de la taxe sur le territoire), de 82 000 euros par an en 2019 et en 2020, et de 75 500 euros en 2021. En 2022, le produit de taxe GEMAPI a été fixé à 143 000 euros, l'évolution étant liée à une adaptation du produit au regard des dépenses réellement prises en charge, puis le produit a été fixé à 139 280 euros en 2023, 131 000 euros en 2024 et 149 000 euros en 2025.

Pour 2026, le périmètre des dépenses identifiées pour l'exercice de la compétence porte sur :

- La subvention au GDON du Pays de Pouzauges (voir point suivant) pour 35 000 euros (hors lutte contre les nids de frelons), montant stable par rapport à 2025
- Les contributions aux syndicats de rivière : 46 603 euros pour l'EPTB de la Sèvre Nantaise (montant notifié : + 16 euros par rapport à 2025) et 63 855 euros pour le Syndicat du Bassin du Lay (même montant qu'en 2025).

Le poids des dégrèvements de taxe non compensés par l'Etat (estimé à 5 000 euros pour 2026 ; 4 473 euros en 2025) pourrait en outre être pris en compte dans le calcul du produit nécessaire au financement de la compétence, comme au cours des deux dernières années.

Les dépenses dans le périmètre de la taxe GEMAPI seraient estimées à 150 458 euros pour 2026, au regard de ces premiers éléments. Après présentation en commission Transitions le 19 février 2026, il est proposé de fixer le produit de taxe GEMAPI à la somme de 150 000 euros pour 2026.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE de fixer à 150 000 euros le produit de la taxe GEMAPI pour 2026.**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services de l'Etat**

CC03032620 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028 DE PARTENARIAT ENTRE LA SCIC LES SENS DU BOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Dominique Blanchard

La Manufacture de proximité « Les Sens du Bois » est officiellement créée depuis son assemblée constitutive du 10 juillet 2023. La CCPP fait partie des membres fondateurs au sein de la SCIC et prend part à son capital.

Après trois années de mise en activité et de montée en puissance de son projet, la Manufacture, Les Sens du bois s'est inscrite dans la mise en valeur de la filière bois local sur le territoire du Pays de Pouzauges, portée par la charte forestière obtenue en 2017.
Les Sens du bois a su réunir les différentes parties prenantes de cette filière dont notamment la communauté de communes du Pays de Pouzauges, la fédération des acteurs du Bois -Fibois Pays de la Loire, le CPIE Sèvre et Bocage, et l'association Sèvre Environnement, Renovpal entreprise d'insertion du territoire, E2S Formation, Les Echos du bois ...

Voir rapport d'activité 2025 joint en annexe n°09.

Les axes et actions développés :

A - Produire et transmettre un savoir-faire local, en coopération avec les acteurs du territoire.

1. Participation à la relocalisation de la production favorisant l'emploi sur le territoire et la sauvegarde d'un patrimoine local :
2. Rôle de porteur d'une dynamique de coopération entre les porteurs de projet, les collectivités territoriales et les acteurs économiques du territoire et encourageant la mutualisation de machines, de services, de savoir-faire :
3. Capacité à mettre en place une offre de formation et de valorisation des savoir-faire qui favorise la montée en compétence des bénéficiaires / dispositifs d'accompagnement des professionnels dans leurs projets (coworking, espaces partagés, mutualisation d'outils et de services)

B - Raconter et faire connaître les actions de la Manufacture de proximité

1. Actions d'ouverture mises en place (ouverture des lieux à tous, visites organisées, communication sur les réseaux sociaux, actions d'initiations et de découverte des savoir-faire) / Animation d'évènements et de rencontres avec les acteurs locaux favorisant les interconnexions territoriales :
2. Construction de toute offre de services de proximité utiles aux habitants, entreprises, associations, acteurs locaux publics comme privés permettant l'attractivité et le rayonnement de la Manufacture de proximité

C - Participer à une dynamique de territoire grâce une activité à fort impact social et environnemental tout en recherchant un équilibre économique

1. Implication des citoyens dans l'animation des lieux (gouvernance partagée, libre contribution, inclusion de tous, public diversifié), création de lien social :
2. Présence d'une offre de service qui répond aux besoins du territoire et dépasse le seul cadre de l'activité de production :
3. Équilibre économique à moyen terme et consolidé depuis la 1re labellisation en tant que manufacture de proximité

D - S'inscrire dans une dynamique de tiers-lieu

1. Participation à un réseau territorial ou national des manufactures, participation extérieure à des rencontres, interventions lors d'événements pour présenter la dynamique de tiers-lieu :
2. Production de documents références, guide de bonnes pratiques, fiches procédures, réseaux sociaux

L'accompagnement financier 2023-2025, pour mémoire a été le suivant :

	2023	2024	2025
CC Pays de Pouzauges - aide directe	50 000 €	90 000 €	40 000 €
Mise à disposition Agent -valorisation	14 430 €	14 719 €	15 013 €
Aide Location Loyer - valorisation	11 000 €	19 000 €	19 500 €

Dans le cadre de la poursuite de ce partenariat, la demande 2026 pour l'aide directe serait de 30 000 €.

Le projet de convention est joint en annexe n°10.

Dominique Blanchard expose qu'il existait un important besoin en matière juridique et en ressources humaines. Il précise qu'un certain nombre de compétences seront reprises, soit directement avec le directeur et la secrétaire, soit avec des locaux.

Bérangère Soulard rappelle que le budget prévu a été respecté et qu'aucun dépassement n'a été constaté.

Dominique BLANCHARD quitte la séance et ne prend pas part au vote

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention Pluriannuelle de Partenariat 2026 – 2028 entre la Manufacture Les Sens du Bois et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges telle que présentée ;**
- **AUTORISE Madame La Présidente à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à ce dossier.**

CC03032621 A CC03032624 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS

Exposé par Madame La Présidente

Suite au vote des budgets primitifs 2026, plusieurs subventions dépassant le seuil de 23 000 euros sont proposées au vote du Conseil de Communauté, après proposition des Commissions concernées :

Solidarités : Céline REVEAU

- Mission Locale du Haut Bocage : 32 323 euros
- Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges : 70 000 euros

Pour le Groupement Transports Scolaires, il est précisé qu'un acompte de 20 850 euros a été versé en début d'année 2026 (délibération n° CC16122512 du conseil de communauté du 16 décembre 2025).

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE les subventions proposées supérieures au seuil de 23 000 euros pour l'année 2026, pour un montant total de 102 323 euros**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes, en application**

Transitions : Adeline AUBERGER

- C.P.I.E. Sèvre et Bocage (Maison de la Vie Rurale) : 73 946 euros
- G.D.O.N. du Pays de Pouzauges : 47 000 euros

Il est précisé qu'un acompte de 30 665 euros a été versé au C.P.I.E. en début d'année 2026 (délibération n° CC16122518 du 16 décembre 2025).

Pour le G.D.O.N., la subvention comprend trois parts : 35 000 euros pour la lutte contre les R.A.E. (dépense intégrée au produit de la taxe GEMAPI), 4 000 euros au titre de la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et ripisylves et 8 000 euros au titre de la destruction des nids de frelons.

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE les subventions proposées supérieures au seuil de 23 000 euros pour l'année 2026 pour un montant total de 120 946 euros**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes, en application**

Tourisme : Bérangère Soulard

- Office de Tourisme du Pays de Pouzauges : 231 200 euros

Il est précisé qu'un acompte de 101 500 euros a été versé à l'association en début d'année 2026 (délibération n° CC16122510 du conseil de communauté du 16 décembre 2025).

Voir demande en annexe n°11

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE la subvention proposée supérieure au seuil de 23 000 euros pour l'année 2026, pour un montant total de 231 200 euros.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention correspondante, en application**

Sports : Lydie AVOINE

- Pouzauges Vendée Handball : 44 879,60 euros

La subvention porte sur les déplacements sportifs des équipes première (33 748 €) et moins de 18 ans (7 131,60 €), à l'appui des devis prévisionnels, et sur les actions au titre de la communication (4 000 €).

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE la subvention proposée supérieure au seuil de 23 000 euros pour l'année 2026, pour un montant total de 44 879,60 euros**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention correspondante, en application**

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC03032625 - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA PETITE FORUNIERE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Exposé par Jean-Claude Marchand

La CCPP mène une opération sur le site de la Petite Fournière, Pouzauges, en vue d'accueillir une nouvelle Gendarmerie et une nouvelle caserne SDIS. Le permis d'aménager accordé le 06/08/2026 a validé le parti d'aménagement du site et défini les travaux de viabilisation nécessaires à réaliser sur la rue de la Petite Fournière.

Conformément à la Délibération n°CC17122418 du 17 décembre 2024 arrêtant le projet en phase AVP et autorisant la Présidente à lancer la consultation d'entreprises, la procédure de marché public selon la procédure adaptée 2026CPP001T a été publiée le 15 janvier 2026. La fin de la consultation a été réalisée le 16 février 2026 et la CPA s'est réunie le 03/03/2026.

La consultation portait sur les travaux d'aménagements de la Rue de la Petite Fournière, commune de Pouzauges. Elle comprenait 2 lots :

- LOT N° 01 : VRD – AMENAGEMENTS PAYSAGERS - 390 000€ HT
- LOT N° 02 : CONTRÔLES DE RÉCEPTION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES - 20 000€ HT

23 dossiers ont été retirés

Pour le LOT 1, 4 plis ont été déposés dont un refusé dans la mesure où une entreprise a déposé deux fois une même offre

Pour le LOT 2, 2 plis ont été déposés

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché pour le LOT 1 à l'entreprise CHARPENTIER TP pour une offre HT de 316 104.65 €**
- **ATTRIBUE le marché pour le LOT 2 à l'entreprise PRESQU'ILIENNE CANALISATIONS CONTROLES pour une offre HT de 3 607.45€**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs aux marchés**

CC03032626 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SAS LEGUMES BIO DU BOCAGE

Exposé par Jean-Claude Marchand

Après avoir étudié plusieurs possibilités d'implantation (MECABOR, Foncier sur la ZAE de Montifaut...), les associés ont sollicité la Communauté de Communes afin de trouver une solution de location pour permettre l'amorçage du projet de conditionnement et de stockage des légumes (Ligne de production et frigo). L'entreprise est locataire d'une des cellules du bâtiment communautaire de l'Epaud dont elle a fait l'acquisition par acte de vente signée le 18 décembre 2025 pour un montant de 555 200 € HT.

En parallèle de cette acquisition, la SAS envisage une extension du bâtiment dont ils viennent de faire l'acquisition. L'extension réalisée permettra d'agrandir l'espace de stockage, d'augmenter les volumes et, potentiellement de développer de nouveaux process de conditionnement.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges accorde une aide aux entreprises locales, dans les conditions définies au règlement, dans le domaine de l'immobilier d'entreprise, pour le secteur de la

conservation, du conditionnement, de la commercialisation et de la production agricole locale. Ce dispositif d'aide a pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire, et a pour finalité d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement. Il vise à favoriser l'installation durable d'entreprises de ce secteur d'activité, participant à répondre aux enjeux du Projet Alimentaire de Territoire labélisé, en les accompagnant dans leur investissement immobilier. L'aide est accordée si le dossier répond aux critères fixés par le règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025. Cette aide prend la forme d'une subvention, versée sur présentation de pièces justificatives.

Le plan de financement présenté par le SAS pour son projet est le suivant :

EMPLOIS	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	TAUX	DUREE
IMMO INCORPORELLES		APPORTS			
Achat terrain	80 000	APPORT TRESORERIE	53 427		
Achat site actuel	555 200				
IMMO FINANCIERES		APPORTS AUTRES			
Frais notaire terrain	4 000	Subvention département	100 000		
Frais notaire bâtiment	43 700	Subvention Comcom	90 000		
IMMO CORPORELLES		PRETS AMORTISSABLES			
Etude de sol - IGESOL	4 040	Prêt photovoltaique	55 000		
Maconnerie - Rantière	138 567	Agence de l'eau	93 295		25%
Elevation Batiment - CM Gobin	167 823	PRET BANQUE	1 104 000		15 ans
Electricité - Gelot	52 980	AUTRES PRETS AMORT			
Protection CF - TS2M	14 000	PRÊT EMBALLEUSE	41 250		7 ans
Terassement - Barbarit	51 732				
Groupes Frigos - YP CONCEPT	250 206				
Chambre Expédition - YP CONCEPT	33 224	CREDIT BAIL			
FILPACK	55 000				
FRAIS					
Frais de dossier	1 500				
Garantie		PRETS RELAIS			
TVA Achat bâtiment notaire		TVA Achat bâtiment notaire			
Panneaux Photovoltaiques	55 000	COURT TERME			
DIVERS	30 000				
TOTAL EMPLOIS	1 536 972	TOTAL RESSOURCES	1 536 972		

Le dossier déposé par la SAS LEGUMES BIO DU BOCAGE a fait l'objet d'une instruction relative à l'éligibilité de la demande et à la complétude du dossier.
Le montant de l'aide sollicitée est de 90 000 €. Le montant des investissements éligible est de 360 000 €.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Commune.

Annexe n°12 : Présentation du projet LBB

Anne ROY quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 90 000 euros au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier, en faveur de la SAS LEGUME BIO DU BOCAGE pour son projet d'extension de son site implanté sur la commune de SEVREMONT**
- **APPROUVE la convention relative à l'octroi d'une aide au titre du projet immobilier porté par la SAS LEGUME BIO DU BOCAGE**
- **AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.**

CC03032627 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE POUZAUGES

Exposé par

La convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Pouzauges, signée le 5 décembre 2022, fixe les modalités de mise en œuvre de la stratégie de revitalisation du centre-ville.

Cette convention repose sur deux volets complémentaires : d'une part, le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire, prévu à l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitat ; d'autre part, le programme national Petites Villes de Demain, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Initialement conclue jusqu'au 31 mars 2026, cette convention encadre les actions engagées afin de revitaliser le centre-ville de Pouzauges.

Au regard de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des opérations engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des actions prévues, les parties ont convenu de proroger la durée de validité de la convention selon les modalités définies dans le présent avenant.

Le présent avenant a pour principal objet de proroger la durée de validité de la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Pouzauges, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre du programme.

Le volet de la convention relatif au programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux instructions transmises aux Préfets de Région. Le volet ORT sera, par cohérence, également prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD.

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Annexe n°13 et n°14_ :

- ORT_PVD_Prolongation_AVENANT N°1 à la Convention
- ORT_PVD_Prolongation_PROJET_DELIBERATION-CCPAYS DE POUZAUGES

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent ;**
- **PRÉCISE que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.**

IV – SOLIDARITES

V – TRANSITIONS

VI – ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII-MARCHES PUBLICS

VIII-RESSOURCES HUMAINES

CC03032628 - OUVERTURE DE POSTE

Exposé par La Présidente

➢ **Poste L'Echiquier :**

Pour rappel, l'actuelle responsable du Pôle Culture fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2026.

Le recrutement de son.sa remplaçante était en cours depuis mai 2025 mais n'avait pas pu aboutir jusqu'alors (infructueux au regard des profils des candidats, désistement d'un candidat pressenti)

Les derniers entretiens ont permis de retenir une candidature.
Fonctionnaire territoriale, la candidate choisie est titulaire du grade d'Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale de 2ème classe.

Afin de permettre sa nomination de la future directrice de l'action culturelle et en l'absence de poste vacant, il est proposé d'ouvrir le poste suivant au tableau des effectifs.

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
L'Echiquier	Assistant.e de conservation principal.e de 2ème classe	Directeur(trice) de l'action culturelle.	35h/s	1	15 avril 2026

Bérangère Soulard informe que la nouvelle directrice de l'action culturelle prendra ses fonctions le 20 avril. Elle annonce qu'il y aura un départ au Centre aquatique, le directeur quittant ses fonctions pour de nouvelles opportunités.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-DECIDE l'ouverture du poste ci-dessus à compter du 15 avril 2026.
-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CC03032629 - REGLEMENT INTERIEUR DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par La Présidente

Si l'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose de se conformer au Code du Travail concernant toute la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, aucun texte ne vient obliger les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter un règlement intérieur.

Cependant, il s'avère que dans la pratique, la rédaction d'un règlement intérieur répond à une véritable nécessité. Ainsi, lister dans un même document toutes les règles applicables, permet d'une part, la connaissance par tous les agents de ces dernières, et d'autre part de contribuer au bon fonctionnement des

services.

Le travail a été engagé au sein de la CC du Pays de Pouzauges avec un groupe de travail accompagné par le service RH.
La démarche, les étapes et le projet a été présenté, à mesure des étapes de travail, au Comité Social Territorial (CST).

La rédaction du projet de règlement intérieur et de ses premières annexes (charte informatique, charte du bien travailler en ensemble) étant terminée, celui-ci, après une présentation en Bureau communautaire (20 janvier 2026) a été présenté au Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Le projet est joint en annexes n°15 à 17

Bérangère Soulard évoque le travail important réalisé pour la mise à jour de ce document, en particulier la charte du bien travailler ensemble.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communautaire et ses annexes joints à la présente délibération,
- DECIDE que ces documents seront adressés par tous moyens à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX – DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➲ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP17122025	Spectacle du 10-01-2026 LE CASSE DE L'ANNEE au centre culturel l'Echiquier - LES LUCIOLES (75019 PARIS) - pour un montant de 13 090,00€ HT
DP14012026	Panneaux de signalisation Schéma directeur cyclade voie verte expérimental LA MEILLERAIE VERS POUZAUGES -SIGNALISATON 85 (85 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 12 358,50€ HT
DP14012026	Modification du droit commun - ATELIER URBANOVA (79 LA CRECHE) ET CO-TRAITANS - pour un montant de 14 692,50€
DP14012026	Travaux VRD entrée du bâtiment 4 rue des Chaffauds 85 CHAVAGNES LES REDOUX - GAUBERT TP (85 POUZAUGES) - pour un montant de 9 957,00€ HT
DP23012026	Spectacle du 15-01-2026 DIDIER BENUREAU au centre culturel l'Echiquier - LES GRANDS THEATRES (27 MESNIL EN OUCHE) - pour un montant de 6 000,00€ HT
DP27012026	Réalisation de 13 totems avec signalétique mobilité action 10 du PMS - SCIC LES SENS DU BOIS (85 POUZAUGES) - pour un montant de 13 211,71€ HT

DP050220226	Programmes pédagogiques 2025-2026 - CPIE SEVRE ET BOCAGE (LA FLOCELLIERE COMMUNE DE SEVREMONT) - pour un montant de 13 091,00€ exonération de la tva

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués en annexe n°18.

- **Décisions du Bureau Communautaire du 20 janvier 2026** :

NUMERO	INTITULE
Suivant délégation 2-2	
BC20012601	DEMANDE DE COMPLEMENT FINANCIER DEPARTEMENT 85 – EQUIPEMENT MOBILIER DE QUATRE CABINETS MEDICAUX – EXTENSION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE POUZAUGES
BC20012602	SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE AU TITRE DES ETUDES D'AIDE A LA DECISION RELATIVES AUX STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
Suivant délégation 2-4	
BC20012603	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES – AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS
BC20012604	PACTE TERRITORIAL – AIDE AUX PARTICULIERS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS HABITAT
BC20012605	REHABILITATION MANUFACTURE DE PROXIMITE LES SENS DU BOIS – DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL
BC20012606	DEMANDE DE SUBVENTION DU SYDEV POUR ETUDE STRUCTURE LES SENS DU BOIS
Suivant délégation 1-5	
BC20012607	CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE NAULEAU SAS – ZA DE LA GARE – LA MEILLERAIE-TILLAY
BC20012608	CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE COUTAND MACHINES AGRICOLES - ZAE DE MONTIFAUT - EXTENSION DU VENDEOPOLE - POUZAUGES
Suivant délégation	
BC20012609	DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE POUR UN PROJET DE CREATION D'ETABLISSEMENT D'ACUEIL JEUNES ENFANTS

- Décisions :

NUMERO	OBJET
Selon la délibération n°CC30052303 du Conseil communautaire du 30 mai 2023 relative aux délégations d'attributions confiées à la présidente	
DECISION N°2026_06	CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE L'EVEIL DES LUCIOLES – ZAE DU FIEF ROLAND - POUZAUGES
DECISION N°2026_07	REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES – ZAE DE MONTIFAUT – POUZAUGES
Selon la délibération n° CC26092316 du Conseil communautaire du 26 septembre 2026, autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits	
DECISION N°2026_08	VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET GENERAL 43400 – EXERCICE 2025

X – INFORMATIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h25

La Présidente
Bérangère SOULARD

La secrétaire de séance
Céline Reveau

Mis en ligne le 27.10.26